

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE MERY SUR MARNE**  
**COMPTE-RENDU N° 03/20 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de MERY SUR MARNE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Mr ABATE Frédéric, Mme BOULANGER Isabelle, Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha, Mme CASTILLO Alexandra, Mr CLEMENT Bruno, Mr DAUVENT Alain, Mr DESROQUES Mathéo, Mme FRADE Isabel, Mme FUOCO Carmela, Mr KHEDHIRI Issam, Mme MARQUES Maribel, Mme POUFFARY Ophélie, Mr SEDDIK Sami, Mr SEYLER Aurélien, Mr VAUTCARANNE Alain conseillers municipaux.

Mr Jean-Pierre CLEMENT, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020.

La liste conduite par Mme Isabel FRADE – tête de liste « Un nouvel élan pour Méry » a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

Mr ABATE Frédéric,	Mme BOULANGER Isabelle,	Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha,
Mme CASTILLO Alexandra,	Mr CLEMENT Bruno,	Mr DAUVENT Alain,
Mr DESROQUES Mathéo,	Mme FRADE Isabel,	Mme FUOCO Carmela,
Mr KHEDHIRI Issam,	Mme MARQUES Maribel,	Mme POUFFARY Ophélie,
Mr SEDDIK Sami,	Mr SEYLER Aurélien,	Mr VAUTCARANNE Alain

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Pierre CLEMENT, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**ELECTION DU MAIRE**

Délibération 10/20 :

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres de Conseil Municipal.

Mr Sami SEDDIK, a pris la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mr Sami SEDDIK propose de désigner Mr CLEMENT Bruno comme secrétaire.

Mr CLEMENT Bruno est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et a dénombré QUINZE conseillers présents. Il a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme CASTILLO Alexandra et Mr DESROQUES Mathéo.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Mr Sami SEDDIK proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité requise :	8

A obtenu : 15 voix

Mme Isabel FRADE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Isabel FRADE prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **CREATION DE POSTES D'ADJOINTS ET FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Délibération 11/20 :

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Délibération 12/20 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, à la fonction de Premier adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election du premier adjoint**

Mme MARQUES Maribel propose sa candidature en tant que premier adjoint au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité requise :	8

A obtenu :

Mme MARQUES Maribel : 15 voix

Mme MARQUES Maribel ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

### **Election du deuxième adjoint**

Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha propose sa candidature en tant que deuxième adjoint au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité requise :	8

A obtenu :

Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha : 15 voix

Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### **Election du troisième adjoint**

Mr SEYLER Aurélien propose sa candidature en tant que troisième adjoint au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15

Majorité requise : 8  
 A obtenu :  
 Mr SEYLER Aurélien : 15 voix

Mr SEYLER Aurélien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **Election du quatrième adjoint**

Mr CLEMENT Bruno propose sa candidature en tant que quatrième adjoint au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité requise :	8

A obtenu :  
 Mr CLEMENT Bruno : 15 voix

Mr CLEMENT Bruno ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

### **Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local.**

## **DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### Délibération 13/20 :

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

15° De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire, du second adjoint en cas d'empêchement du premier adjoint, du troisième adjoint en cas d'empêchement du second adjoint, du quatrième adjoint en cas d'empêchement du troisième adjoint.

## **ELECTION DES DELEGUES AU SIRPI**

Délibération

14/20 :

Selon les statuts du SIRPI (RPI CITRY – MERY – NANTEUIL) Madame le Maire rappelle que 3 délégués titulaires et un délégué suppléant sont prévus pour la Commune de MERY SUR MARNE.

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales sont désignés :

### **Délégués titulaires :**

- Mme FRADE Isabel
- Mme MARQUES Maribel
- Mme CASTILLO Alexandra

### **Délégué suppléante :**

- Mme POUFFARY Ophélie

## **DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Délibération 15/20 :

En application de l'article L 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le Maire et les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents désigne :

- Mme FRADE Isabel, Maire en tant que conseillère communautaire titulaire
- Mr CLEMENT Bruno 4ème Adjoint, en tant que conseiller communautaire suppléant (les 1er, 2ème et 3ème adjoints ayant refusé)

pour représenter la commune de MERY SUR MARNE au sein de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (C.A.C.P.B).

La séance est levée à 21 H 15.

Le secrétaire de séance,  
Mr Bruno CLEMENT